

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 mai 2018

LOGEMENT AMÉNAGEMENT ET NUMÉRIQUE - (N° 971)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 1315

présenté par

M. Lurton, M. Cinieri, M. Cattin, M. Door, M. Ferrara, M. Hetzel, M. Saddier, Mme Louwagie,
Mme Beauvais et M. Bazin

ARTICLE 12 QUINQUIES

Compléter l'alinéa 8 par une phrase ainsi rédigée :

« En l'absence de schéma de cohérence territoriale applicable, cette possibilité est également ouverte sous les mêmes conditions, jusqu'au 31 décembre 2022. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement de précision vise à étendre la faculté d'adaptation prévue jusqu'en 2020 lorsque le SCOT n'a pas été mis en conformité avec le dispositif, au cas dans lequel aucun SCOT n'existe.

Dans ce cas, la dérogation, toujours soumise à l'accord du préfet et à l'avis de la commission départementale de la nature des paysages et des sites, sera ainsi ouverte jusqu'en 2022.